Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217400753-20261106-DEL2026_055-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres
* En exercice : 19
* **Présents : 18**
* Absent : 1

* **Pouvoir : 0**

* **Abstentions : 0**
* **Suffrages exprimés : 18**
- Pour 18
- Contre 0

Date de convocation : 30/10/2026
Date d'affichage : 13/11/2026
Date de transmission : 13/11/2026

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

Le six novembre deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Etaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, DEGEORGES Guillaume, JOURNET Bertrand, CADDOUX Gérald, DEGEORGES Laurent, ARMANINI Hervé, SALEM Christophe, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN Bruno,
et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER Céline, BURNET Béatrice, MONOD Gaëlle, DIDIER Marilyne, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie et MAZUY Sabrina.

Était absente et excusée : Madame MIRALLES Clara.

Mme COCATRIX Laetitia a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-055 PAGE 1 DE 2
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ÉLECTRICITÉ SITES DE PUISSANCE SUPÉRIEURE À 36KVA

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 337-7,

Vu la délibération du SIESS en date du 15 octobre 2026,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de ***la commune de CHILLY*** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIESS, à compter du 01/01/2028 pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 13:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87202

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217400753-20261106-DEL2026_055-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat et la participation de la commune de CHILLY à ce groupement.

Article 2 : Approuve que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 15 octobre 2026 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Article 3 : - Donne mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique.

Article 4 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Mme COCATRIX Laetitia

MAIRIE DE CHILLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Savoie)

Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 13:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87202